



MINISTÈRE
DES SPORTS

Emploi à Forte Utilité Sociale

Aide ponctuelle à l'emploi (2 à 4 heures par semaine)

Aide au développement de l'encadrement sportif qualifié des clubs dans des territoires défavorisés



Textes de référence

Directives CNDS du 28.11.2012 et circulaire 2012-DEFIDEC-02 : mise en œuvre de la part territoriale du CNDS en 2013

Contexte

Au regard du nombre de zones urbaines sensibles et de territoires ruraux en Haute-Normandie, en réponse aux difficultés de certaines associations sportives, **situées ou œuvrant dans ces zones défavorisées**, et devant la conjoncture difficile face à l'emploi, un dispositif spécifique d'emploi à forte utilité sociale est mis en œuvre en Haute-Normandie en 2013.

Présentation

Le dispositif **Emploi à Forte Utilité Sociale** a pour objectif de **développer des emplois qui revêtent une forte utilité sociale** au sein de petites associations sportives facilitant notamment la pratique sportive des publics résidant en milieu rural ou dans des zones urbaines sensibles, ou connaissant des difficultés particulières d'accès (*habitants des quartiers en difficulté, personnes handicapées, jeunes filles et pratiques féminines,...*). Il s'agit d'une priorité régionale définie par la commission territoriale CNDS 2013 permettant la structuration de l'encadrement sportif qualifié sur un territoire. Il s'agit de **contribuer financièrement à la rémunération d'éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle** à raison de quelques heures par semaine sur une saison sportive pour des associations.

Bénéficiaires

Associations bénéficiaires n'ayant pour l'instant ni les moyens nécessaires, ni les ressources financières disponibles pour bénéficier d'un quelconque contrat aidé de droit commun (**durée hebdomadaire comprise entre 2 et 4 heures par semaine sur un minimum de 36 semaines d'activité**) et œuvrant dans les zones défavorisées (CUCS, ZUS)

Aides

- L'aide ponctuelle à l'emploi est attribuée sur la base de 15 € de l'heure et sur 36 semaines, à raison de 2 à 4 heures par semaine : ainsi pour **2 h / semaine**, l'aide forfaitaire est de **1 080 €**.
- Cette aide **s'appuie et transite par le biais des têtes de réseau** tels : les Associations Profession Sport (APSL 27 ou APSJ 76) ou un Comité Départemental de l'Eure.

Conditions d'attribution

- Emplois **d'éducateurs sportifs qualifiés** (carte professionnelle obligatoire) qui revêtent une forte utilité sociale et /ou territoriale et **dont les objectifs de développement ne permettent pas pour l'instant l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif**
- Associations bénéficiaires n'ayant pas la possibilité pour l'instant d'adhérer à un Groupement d'Employeurs mais qui souhaite s'inscrire dans une démarche de mutualisation de l'emploi avec un accompagnement ;
- L'aide n'est **pas cumulable avec une autre aide à l'emploi** et ne correspond en aucun cas à la totalité du coût de l'emploi ;
- **Convention entre le club bénéficiaire et la tête de réseau avec prise en compte de l'aide forfaitaire à l'emploi**

Informations

- **DRJSCS - Pôle Formation, Professions, Emploi**
Secrétariat : Sidi BA : 02.32.18.15.75
sidi.ba@drjscs.gouv.fr
- **Correspondant régional emploi DRJSCS**
Vincent CHABET : 02.32.18.15.81
vincent.chaubet@drjscs.gouv.fr

- **Correspondants DDCS Seine Maritime**
Chantal NALLET : 02.76.27.71.39
chantal.nallet@seine-maritime.gouv.fr
Dominique PAOLOZZI : 02.76.27.71.38
dominique.paolozzi@seine-maritime.gouv.fr
- **Correspondant DDCS Eure**
Mohamed EL KHARRAZE : 02.32.24.86.40
mohamed.el-kharraze@eure.gouv.fr



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS

Emploi à Forte Utilité Sociale

Aide à l'emploi pluriannuelle non dégressive sur 4 ans

Aide au développement de l'encadrement sportif qualifié au profit de publics défavorisés



A titre dérogatoire

Présentation

Le dispositif **Emploi à Forte Utilité Sociale** a pour objectif de **développer des emplois qui revêtent une forte utilité sociale** au sein d'associations sportives et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif.

Bénéficiaires

L'association sportive ou le comité départemental pouvant être concerné par la mise en œuvre de ce dispositif doit répondre à certains critères d'éligibilité :

1. L'emploi créé par l'association intervient auprès de **personnes issues des communes en CUCS** (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)
2. Les personnes concernées par le projet de développement mené par l'association employeur sont identifiées comme un **public isolé ou ne souscrivant pas à une offre sportive traditionnelle en raison de difficultés économiques, culturelles, sociales ou géographiques et/ou en raison d'un handicap physique ou mental.**

Aides

- Convention pluriannuelle avec l'association dont le montant ne peut excéder **12 000 € par an** pour une **durée maximale de 4 ans**
- **Renouvellement** chaque année **conditionné à une évaluation de l'association et de l'action menée**

Conditions d'attribution

- Emplois **d'éducateurs sportifs qualifiés** (carte professionnelle obligatoire) qui revêtent une **forte utilité sociale**
- Il est soumis à la présentation par le demandeur d'une **fiche de poste** et d'un profil de salarié définis au préalable ainsi qu'un **projet de développement identifiant clairement** :
 - **Les objectifs de développement ne permettant pas pour l'instant l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif** en raison du public visé ;
 - Les moyens d'actions mis en œuvre ;
 - Les modalités d'évaluation ainsi que la définition des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs.
- L'aide n'est **pas cumulable avec une autre aide à l'emploi**

Informations

- **DRJSCS - Pôle Formation, Professions, Emploi**
Secrétariat : Sidi BA : 02.32.18.15.75
sidi.ba@drjscs.gouv.fr
- **Correspondant régional emploi DRJSCS**
Stéphane VARIN : 02.32.18.15.81
vincent.chaubet@drjscs.gouv.fr
- **Correspondants DDCS Seine Maritime**
Chantal NALLET : 02.76.27.71.39
chantal.nallet@seine-maritime.gouv.fr
Dominique PAOLOZZI : 02.76.27.71.38
dominique.paolozzi@seine-maritime.gouv.fr
- **Correspondant DDCS Eure**
Mohamed EL KHARRAZE : 02.32.24.86.40
mohamed.el-kharraze@eure.gouv.fr

Procédures

Entretien préalable **OBLIGATOIRE** avec un conseiller de votre DDCS



Dépôt du dossier de demande de subvention à la DRJSCS en 2 exemplaires (avant le **15 mars 2013**)



Avis du groupe de travail régional EMPLOI (fin mai – début juin **2013**)



Commission territoriale CNDS (**26 juin 2013**)



Signature de la convention EFUS